

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 30 octobre 2015 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 23 octobre 2015.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, EHRISMANN Etienne, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER-JUNCK Sandra, BASTIAN Gabriel, KRIEGER André

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

M. KELLER Martial qui a donné procuration à M. KOCHERT Jacky
Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis
M. FISCHER Joseph qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jean-Claude HUCK, Maire délégué, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 03/11/2015, 04/11/2015, 12/11/2015 et publiées par affichage le 06/11/2015 et 13/11/2015.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015
2. DEMANDES DE SUBVENTION
 - 2.1. ASSOCIATION DES FAMILLES DE WEILER
 - 2.2. SOCIETE DES COURSES DE WISSEMBOURG
 - 2.3. ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE WISSEMBOURG
 - 2.4. REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG – LOCATION JEUNES
 - 2.5. ASSOCIATION EX-NIHILO
 - 2.6. COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LE CONCOURS DES SAPINS DE NOEL
3. RESULTAT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2015
4. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES - VACATIONS FUNÉRAIRES
5. CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES - BACS MÉNAGERS
6. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE INTERNE -MARCHES PUBLICS
7. ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE
8. ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC - PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR
9. ACQUISITION DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE – PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE
10. LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE / LOTISSEMENT GUMBERLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSORTS BRUNCK
12. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION RELATIF AU LOT DE CHASSE N°7
13. INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT
14. SERVICE CIVIQUE
15. ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MODIFICATION DE POSTES
16. EVALUATION DU PERSONNEL : DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
17. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION COMMUNALE - AVIS
18. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
19. DÉCISIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS
20. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 16 octobre 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. ASSOCIATION DES FAMILLES DE WEILER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 562 € à l'Association des Familles de Weiler. Cette subvention est destinée à couvrir le montant de la taxe foncière 2015 payé par cette association.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

2.2. SOCIETE DES COURSES DE WISSEMBOURG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 915 € à la société des Courses de Wissembourg. Cette subvention est destinée à couvrir le montant de la taxe foncière 2015 payé par cette association pour l'hippodrome de la Hardt.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

2.3. ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE WISSEMBOURG

En collaboration avec les conservatoires de Karlsruhe et de Strasbourg, l'association du Festival International de Musique de Wissembourg organise 9 à 10 concerts du dimanche qui se dérouleront dans la période d'octobre 2015 à juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association du Festival International de Musique de Wissembourg pour couvrir les cachets versés aux artistes ainsi que les frais d'organisation.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

2.4. REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG – LOCATION JEUNES

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, le Rempart Athlétisme Club de Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour le 2° semestre 2014 ainsi que pour le 1° semestre 2015.

Montant total des locations jeunes :

- 2° semestre 2014 :	238,50 €
- 1° semestre 2015 :	<u>375,75 €</u>
TOTAL	614,25 €

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention à hauteur de 70% du montant des locations jeunes, soit 429,97 € au Rempart Athlétisme Club de Wissembourg pour les périodes citées ci-dessus.

2.5. ASSOCIATION EX-NIHILO

L'association Ex-Nihilo souhaite organiser les 5, 6, 12 et 13 décembre 2015 une promenade contée de Noël intitulée "L'odyssée de Christkindel" dans le quartier du Bruch à Wissembourg. A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € de la part de la Ville de Wissembourg.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Voici, pour information, les dépenses prévisionnelles ainsi que le financement prévisionnel de ce spectacle :

Dépenses prévisionnelles :

– location équipements techniques	3 250 € (éclairage, sonorisation...)
– pyrotechnie	1 500 €
– décors	1 000 €
– frais de communication	300 €
– frais de costumes	800 € (location + fabrication)
– assurance RC	300 €
– repas des bénévoles	350 €
TOTAL	7 500 €

Financement prévisionnel :

– subvention ville de Wissembourg	1 000 €
– billetterie	3 500 € (adulte 6 € ; enfant (5 à 12 ans) 4 €)
– sponsors/mécènes	3 000 €
TOTAL	7 500 €

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Ex-Nihilo dans les conditions exposées ci-dessus.

2.6. COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LE CONCOURS DES SAPINS DE NOEL

La municipalité organise depuis de nombreuses années le concours des sapins de Noël en collaboration avec les écoles maternelles de Wissembourg et Weiler.

Chaque classe participante réalise des décorations de Noël pour leur sapin. Ce dernier est ensuite exposé dans la vitrine de la médiathèque et soumis au vote du public.

La Ville souhaite renouveler cette opération.

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention aux coopératives scolaires répartie comme suit:

➤ Ecole de Weiler :	1 sapin	60 €
➤ Ecole de l'Europe :	3 sapins	180 €
➤ Ecole Leszczynska :	4 sapins	240 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Cette subvention permet à chaque école d'acheter les fournitures pour réaliser les décorations.

3. RESULTAT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2015

Vu la proposition de la commission du fleurissement,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer pour 2015 les prix pour le concours de fleurissement comme suit :

Prix d'honneur : 110 € <i>Toutes catégories confondues (sauf commerces)</i>	
WISSEMBOURG	ALTENSTADT
M. WEIGEL André M. et Mme KOLB Louis et Céline Mme BOELLINGER Irmgard M. GOETZ Marcel M. OLLAND Jean-Paul	/

Premier prix : 110 € <i>Toutes catégories confondues (sauf commerces)</i>	
WISSEMBOURG	ALTENSTADT
M. BRUNNER Désiré Mme FISCHER Laurence Mme VOGEL Chantal	M. et Mme HIEBEL Jean-Marie et Geneviève Mme FISCHER Madeleine Mme HIEBEL Liliane

Deuxième prix : 75 € <i>Toutes catégories confondues (sauf commerces)</i>	
WISSEMBOURG	ALTENSTADT
Mme MERCK Chantal M. et Mme BOELLINGER Bruno et Sabine M. JOEDICKE Paul M. SCHAUER Dominique Mme PACHOD Denise	Mme BERTRAND Marie-Louise M. HAUSER Jean-Marie M. HEBTING Paul

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Troisième prix : 50 € <i>Toutes catégories confondues (sauf commerces)</i>	
WISSEMBOURG	ALTENSTADT
M. DURST Martin Mme BAUM Astride Mme MULLER Elodie M. EDER Charles M. HERRMANN Gilbert Mme BAILLY Christine Mme RAULAND Annie Mme LEHMANN Gerlinde Mme ROTT Yvette Mme DUFOUR Jaqueline Mme STEPHAN Corinne Mme HEMMERLE Véronique Mme SCHALCK Marie-Elisabeth M. HAFFNER Jacky M. MULLER Marcel M. JUNCKER Bruno Mme GARCIA Yvette Mme FAUTH Liselotte M. SCHWEINBERG Mickael M. WITZ Jacky Mme STEFAN Madeleine M. VINCENT Claude M. BERGMANN André M. BURG Thierry	Mme GANNAT Christine Mme MIELLE Agnès M. HITSCHLER Joseph Mme DORÉ Erika

Quatrième prix : 30 € <i>Toutes catégories confondues (sauf commerces)</i>	
WISSEMBOURG	ALTENSTADT
M. LABBE Francis M. KORNETZKY Remy Mme BUSALB Sonia Mme BAUM Aurélie M. HEITZ Jean-Paul Copropriété KERN-MASSON M. SCHMITT Roger Mme BECKER Jocelyne M. MEIGNE Gérard Mme RICHERT Marie-Rose Mme JESCHWITZ Gisela M. MARCADELLA Claude Mme SIBLER Josée Mme HOECKEL Annie Mme STEFAN Brigitte Mme SAINT JULIEN Jacqueline	Mme WOJTALEWIEZ Nicole M. MERCK Patrice M. PHILIPPS Gérard Mme HOARAU Anne-Marie Mme BLOSS Gisèle

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

<u>Commerces et autres</u>		
Premier prix	110 €	Pâtisserie Petit Kougelopf Hôtel-Restaurant La Walk Hostellerie du Cygne
Deuxième prix	75 €	Institut Frimouss O Bon Savon
Troisième prix	50 €	Pharmacie Billmann Restaurant du Saumon Bijouterie Delphine Hôtel Restaurant Schneckeheisel SCI Les abeilles
Quatrième prix	30 €	Boucherie Schimpf Pâtisserie Rebert Boulangerie Billmann

Le montant total des prix s'élève à 4 660 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6714 fonction 823 du budget de l'exercice 2015.

4. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES - VACATIONS FUNÉRAIRES

Par délibération en date du 29 septembre 1983, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour les vacations funéraires.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2015,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier l'article 2 de la délibération précitée en vue de porter le fonds de caisse à 250 euros.

5. CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES - BACS MÉNAGERS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Vu la délibération instituant une régie de recettes pour la vente des bacs ménagers en date du 5 avril 2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2015,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'acte de constitution d'une sous-régie de recettes relative à la vente des bacs ménagers.

ARTICLE 1 - Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Mairie annexe d'Altenstadt.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la Mairie annexe à (67160) Altenstadt, 24 Rue Principale.

ARTICLE 3 - La sous-régie prend effet à compter du 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :
– vente des bacs ménagers

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
– numéraire
– chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souche.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

6. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE INTERNE -MARCHES PUBLICS

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015, a relevé les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence contenus dans le Code des Marchés Publics (CMP), de 15 000 à 25 000 euros HT avec effet au 1^{er} octobre dernier. Par conséquent, il est nécessaire de modifier la procédure interne applicable aux marchés publics.

Vu le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure à 25 000 euros HT (*auparavant 15 000 euros HT*) et met en cohérence les autres dispositions du Code des Marchés Publics liées au franchissement de ce seuil.

Par conséquent, il y a lieu mettre en cohérence la procédure interne adoptée par délibération en date du 5 avril 2012 et plus précisément les seuils de déclenchement des tranches 1 et 2.

La tranche 1 s'applique de 0 à 24 999,99 euros HT et la tranche 2 de 25 000 euros HT à 89 999,99 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier les modalités de publicité et de mise en concurrence dans les conditions suivantes :

TRANCHE 1: de 0 à 24 999,99 EUROS HT

Nature de la publicité et support retenu :

Lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 25 000 euros HT, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Toutefois, les services municipaux sont invités à consulter au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence ou en cas d'une insuffisance des acteurs présents sur le marché.

Conformément au décret n°2011-1853, l'acheteur veillera à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

TRANCHE 2: de 25 000 à 89 999,99 EUROS HT

Nature de la publicité et support retenu :

Pour les marchés d'un montant estimé allant de 25 000 euros à 89 999,99 euros HT, les services concernés devront mettre en oeuvre

soit

- une consultation écrite par courrier, télécopie ou courriel auprès de plusieurs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

prestataires

ou

- si l'objet du marché le justifie, l'insertion d'un avis de publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou dans un journal d'annonces légales.

Conformément à l'article 28 II du Code des Marchés "Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré".

Les différentes consultations seront également publiées sur le site Internet de la Ville.

Documents constitutifs du marché et éléments de procédure

Le marché sera obligatoirement passé sous forme écrite et notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution.

TRANCHE 3: de 90 000 euros HT au seuil de déclenchement des procédures formalisées définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics

Pour mémoire : à compter du 1^{er} janvier 2014, les seuils de procédure formalisée ont été relevés à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 186 000 euros HT pour les marchés de travaux. La valeur de ces seuils est mise à jour tous les deux ans lors de la transposition en droit interne des règlements adoptés par la Commission européenne.

Nature de la publicité et support retenu :

A partir du seuil de 90 000 euros HT, la publication d'un avis selon les modalités fixés à l'article 40 du Code des Marchés Publics est obligatoire.

L'article 40 III 1° du Code des Marchés Publics dispose :

"Lorsque le montant estimé du besoin est compris entre 90 000 euros HT et les seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, ainsi que sur son profil d'acheteur. Cet avis est établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'y faire figurer une estimation du prix des prestations attendues."

L'avis est également publié sur le site internet de la Ville.

Documents constitutifs du marché et éléments de procédure

Les documents relatifs à la consultation sont mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur de la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est plus possible de refuser de recevoir les documents par voie électronique.

Le marché est passé sous forme écrite avec au minimum constitution d'un document unique valant acte d'engagement et cahier des charges.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Un délai minimum de 15 jours est laissé aux candidats pour remettre leurs candidatures ou offres. (il s'agit d'un délai calendaire incluant les jours fériés et chômés).

La commission d'appel d'offres est réunie pour émettre un avis sur le choix du titulaire, son avis ne lie pas le représentant du pouvoir adjudicateur. Les règles relatives aux quorum et à la convocation ne sont pas applicables.

En application des dispositions du CGCT relatives au contrôle de légalité, le montant à partir duquel les marchés publics sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat est fixé à 207 000 euros HT par l'article D 2131-5-1 du CGCT.

La délibération du 5 avril 2012 relative au guide des procédures internes est rapportée.

7. ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE

Vu les avis de marchés publiés au BOAMP le 5 août 2015 et au JOUE le 8 août 2015 en vue du renouvellement des marchés d'assurance de la Ville pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les six plis réceptionnés en Mairie et les quatre dépôts effectués par voie dématérialisée via la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu>,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 octobre 2015 en vue de se prononcer sur l'attribution des marchés,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (Sabine GREBMAYER ne participe pas au vote) d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les compagnies et courtiers suivants ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure :

Lot 01: "Assurance responsabilité civile"

Le lot est attribué à la compagnie ALLIANZ (agent général GREBMAYER) pour un montant de prime annuel fixé à 7 902,00 euros TTC (formule sans franchise)

Lot 02: "Assurance protection fonctionnelle"

Le lot est attribué à la compagnie PROTEXIA (agent général GREBMAYER) pour un montant de prime annuel fixé à 465,00 euros TTC

Lot 03: "Assurance protection juridique de la Ville"

Le lot est attribué à la compagnie PROTEXIA (agent général GREBMAYER) pour un montant de prime annuel fixé à 2 816,10 euros TTC (avec garantie expropriation)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Lot 04: "Assurance flotte automobile"

Le lot est attribué à la compagnie LA PARISIENNE (courtier BRETEUIL) pour un montant de prime annuel fixé à 6 791,92 euros TTC (formule sans franchise et sans garantie tous dommages pour les véhicules de plus de 5 ans incluant la garantie auto mission)

Lot 05: "Assurance dommages aux biens et risques annexes"

Le lot est attribué à la compagnie ALLIANZ (agent général GREBMAYER) pour un montant de prime annuel fixé à 15 431 euros TTC (franchise 2 500 euros)

Lot 06: "Assurance des risques statutaires du personnel"

Les risques couverts sont les risques accident du travail/maladie professionnelle et décès
Le lot est attribué à la compagnie ALLIANZ (courtier SOFCAP) pour un taux de 0,73% s'appliquant sur la masse salariale (soit une prime d'un montant de 15 505,62 € TTC avec une assiette de référence fixée à 2.124.057 €)

Le cumul du montant des primes pour l'ensemble des lots s'établit à: 48 911,64 € TTC.

8. ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC - PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR

Les activités commerciales ambulantes au sens des articles L.123-29 et suivants du Code de Commerce s'exercent principalement dans les halles, sur les marchés et sur le domaine public. Elles apportent aux consommateurs un service de proximité et une offre commerciale diversifiée et appréciée.

Dans ce cadre l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit un nouvel article L.2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter son successeur en cas de cession de son fonds.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans. L'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

- de fixer à trois ans la durée minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, du droit de présentation prévu par le nouvel article L.2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales
- d'autoriser M. le Maire à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement municipal des marchés.

9. ACQUISITION DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE – PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

Par un courrier du 15 septembre dernier, le Conseil Départemental nous a informé de son intention de céder les locaux de l'ancienne sous-préfecture.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé le portage de cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt sept voix pour et deux abstentions (Sandra FISCHER-JUNCK et Gabriel BASTIAN)

- d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF d'Alsace régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du Code de l'Urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement
- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter une parcelle surbâtie, l'ancienne sous-préfecture appartenant au Conseil Départemental du Bas-Rhin, cadastrée section 28, n° 82, d'une emprise foncière de 55,22 ares au 10 rue du Chapitre, en vue d'y reconverter le site dans le cadre d'un éventuel projet muséographique et autre
- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens et d'autoriser M. le Maire de Wissembourg, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

10. LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE / LOTISSEMENT GUMBERLE

Vu les délibérations des 22 février 2013 points 11.1 ; 11.2 et 11. 3,

Vu l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale des terrains concernés,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'évolution du projet de création du lotissement communal d'urbanisation dit "le Gumberle".

Ce projet d'urbanisation destinée à l'habitat porte sur un ensemble de terrains situés entre un secteur d'habitat individuel (au nord, rue du Soleil) et une zone de commerces (au sud, Allée des Peupliers), classés en zones 1AU2 et UJ, totalisant une superficie de 21 843 m². La zone UB2, au sud, est déjà viabilisée, elle constituera l'axe d'entrée du futur lotissement. Le site bénéficie d'une très bonne accessibilité, avec à moins de 300m, le centre du village, les écoles, les commerces et un arrêt de bus.

Il a été décidé depuis 2011 l'acquisition à l'amiable d'une quinzaine de terrains représentant la quasi totalité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du lotissement.

Un état parcellaire des immeubles concernés est annexé à la présente note.

Pour rendre possible la réalisation de ce projet de lotissement, une maîtrise foncière complète du périmètre est indispensable.

Toutefois, l'acquisition d'une parcelle inscrite au nom de Madame Martine THOMAS reste encore en instance.

Une estimation de la direction des services fiscaux - France Domaine, a été demandée, en établissant une valeur vénale des biens à la somme de € 1.000,00 l'are pour les parcelles en zones UJ et 1AU2.

En cas de DUP, une indemnité de remploi sera attribuée en sus.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de ce bien.

Un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que les biens concernés. Ces pièces se composent d'une notice explicative justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ; d'un plan de situation ; du périmètre délimitant les immeubles à exproprier ; de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour, deux voix contre (Joëlle DHEURLE et Sandra FISCHER-JUNCK) et quatre abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER et par procuration Sandra DAMBACHER et Joseph FISCHER)

1° d'acquérir au besoin par voie d'expropriation le terrain nécessaire au projet décrit ci-dessus et demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique. La procédure de déclaration d'utilité publique pour permettre l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation concerne un terrain situé à Altenstadt et portant la désignation cadastrale suivante :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Section	N°	Lieudit	Superficie / ares	Propriétaire inscrit au livre foncier
F	285	Village	11,98	Madame Martine THOMAS

2° de demander la prescription par le Préfet des enquêtes d'utilité publique et parcellaire nécessaires.

3° de donner mandat à M. le Maire pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment de présenter au propriétaire l'offre de la Ville conformément à l'estimation réalisée par France Domaine et de signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSORTS BRUNCK

Vu l'engagement pour vendre signé par Madame Karine BRUNCK, demeurant à 67160 Wissembourg, 1A, route d'Altenstadt,

Vu l'engagement pour vendre signé par Monsieur Claude BRUNCK, demeurant à 67160 Wissembourg, 4, place de la République,

Considérant que la parcelle cadastrée ci-dessous fait d'ores et déjà partie intégrante de la voirie publique,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- l'acquisition de la parcelle sise à Wissembourg portant la désignation cadastrale suivante :

Section	N°	Lieudit	Superficie / are	Prix €
18	473	5 chemin du Vieux Moulin	2,75	1,00

- l'intégration de la parcelle dans le domaine public,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite cession.

12. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION RELATIF AU LOT DE CHASSE N°7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de location conclu le 19 juin 2015 entre la commune de Wissembourg et l'association de chasse du Massif de la Scherhol pour la location du droit de chasse sur le lot n°7.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Cet avenant a pour effet, par dérogation à l'article 11 du cahier des charges des chasses communales, de fixer la date de début de location au 19 juin 2015 y compris sur le plan financier. Le cahier des charges prévoit en effet que sur le plan financier les baux débutent le 2 février 2015 même si ces derniers ont été conclus postérieurement à cette date.

13. INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015 décidant l'engagement d'une procédure en vue de modifier le modèle organisationnel de la Nef relativement à la programmation de la saison culturelle,

Vu l'avis du comité technique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 décidant la gestion en régie directe de la programmation culturelle de la Nef à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu les dispositions du Code du Travail et notamment les articles L 1224-1 et L 1224-3,

Vu le contrat de travail du 12 décembre 2007 et ses avenants du 30 juin 2012 et du 27 juin 2014 passés entre Mme Joëlle DHEURLE et l'association de programmation du relais culturel,

Vu le courrier du Maire en date du 28 juillet 2015 proposant à Mme DHEURLE un emploi de rédacteur territorial (cadre B de la fonction publique territoriale) au sein des services de l'école municipale de musique et de danse de la Ville répondant aux dispositions du code du travail susvisées,

Vu le courrier de Mme DHEURLE en date du 20 août 2015 refusant l'emploi qui lui a été proposé par la Ville,

Vu les dispositions de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles applicable,

Vu le courrier du Maire en date du 24 septembre 2015 informant Mme DHEURLE des modalités de calcul et du montant de l'indemnité de licenciement dans les conditions légales et réglementaires,

Vu le courrier de Mme DHEURLE en date du 29 septembre 2015 acceptant les modalités et le montant de l'indemnité de licenciement,

Vu l'ensemble du dossier,

Considérant que par l'effet de l'alinéa 3 de l'article L 1224-3 du Code du Travail lequel dispose: « En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit », la relation contractuelle entre Madame DHEURLE et la Ville de WISSEMBOURG s'est trouvée rompue de plein droit le 1^{er} septembre 2015, date du transfert du contrat de travail de Madame DHEURLE à la Ville,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Madame Joëlle DHEURLE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et quatre abstentions (Anne-Marie WENDLING, Sylvie WENNER, Francine CADENE-SCHULIK, Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER) l'attribution à Mme Joëlle DHEURLE d'une indemnité conventionnelle de licenciement d'un montant – accepté par elle – de 27 080,33 euros.

Ce montant a été déterminé comme suit :

a) la rémunération moyenne prise en compte comme base de calcul :

Le salaire de référence est déterminé en prenant en compte, selon la formule la plus avantageuse :

→ soit la moyenne de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant la rupture du contrat de travail,

→ soit la moyenne des 3 derniers mois, avec cette précision que toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel, versée au salarié pendant cette période, n'est prise en compte que dans la limite d'un montant calculé à due proportion.

En prenant en compte la rémunération brute des 12 derniers mois précédant la rupture de votre contrat de travail, le salaire moyen de référence est égal à 2 372 €

$$2\,277,13 \times 11 + (2\,277,13 + 1\,138,56 \text{ <correspond à la prime exceptionnelle versée en décembre 2014>}) / 12 = (25\,048,43 + 3\,415,69) / 12 = 28\,464,12 / 12 = 2\,372 \text{ €}$$

En prenant en compte la rémunération brute des 3 derniers mois précédant la fin du contrat, le salaire moyen de référence est égale à 2 277,13 €

$$(2\,277,13 \times 3) / 3 = 2\,277,13$$

Le salaire de référence le plus avantageux correspond donc à la moyenne des rémunérations brutes perçues les 12 derniers mois précédant la rupture du contrat de travail, soit 2 372 €.

b. le calcul proprement dit de l'indemnité conventionnelle :

Mme DHEURLE est entrée au service de l'Association de Programmation du Relais Culturel le 1^{er} novembre 1992.

Aussi, au 1^{er} septembre 2015, l'ancienneté est de 22 ans et 10 mois.

Le montant de l'indemnité est donc égal à 27 080,33 €.

$$((\frac{1}{2} \times 2\,372) \times 22) + ((\frac{1}{2} \times 2\,372) \times (10 / 12)) = 26\,092 + 988,33 = 27\,080,33 \text{ €}$$

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif Ville 2015, le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses de fonctionnement	64136 fct. 314	Indemnités de licenciement	0 €	+ 28 000 €	28 000 €	Suite courrier de Mme DHEURLE du 29/09/2015
Dépenses de fonctionnement	64111 fct. 314	Rémunération personnel titulaire la Nef	70 000 €	- 15 000 €	55 000 €	
Dépenses de fonctionnement	64131 fct. 311	Rémunération personnel non titulaire école de musique	200 000 €	- 13 000 €	187 000 €	

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°2.

14. SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans ses services culturels : école de musique, musée, médiathèque et Nef avec effet immédiat.

M. le Maire est autorisé à demander l'agrément nécessaire et à signer les deux contrats d'engagement de service civique avec les volontaires qui percevront une indemnité mensuelle dans les conditions réglementaires.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

15. ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MODIFICATION DE POSTES

Après avoir ajusté les dernières inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de modifier l'ensemble des postes comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (BENDER JY)	saxophone	16	350	327	16,75	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (BENDER Marc)	Violon	12,75	350	327	13,5	350	327

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (BOIRAL De)	danse	9,5	350	327	11,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (GODIN Ya)	violon & fm	12	350	327	12,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (HAVARD An)	chant	9,25	350	327	8,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (OTZENBERGER Ni)	guitare	17,75	350	327	19	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (SCHWAEDERLE Jérôme)	percussions	14,5	350	327	15,75	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} cl (STOLL Ar)	clarinette	7,5	350	327	8,25	350	327
<i>*DHS = durée hebdomadaire de service / IB = indice brut / IM = indice majoré</i>							

D'autre part, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015 pour les fonctions de professeur d'enseignement artistique, IB 350 – IB 614.

Cette création de poste fait suite à la délibération du 26 juin 2015 portant sur l'adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

16. EVALUATION DU PERSONNEL : DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

17. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION COMMUNALE - AVIS

L'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1^{er} octobre 2015 aux membres de la commission.

Le projet reste également consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.bas-rhin.pref.gouv.fr

Ce dossier pouvait également être consulté au secrétariat général (CD-ROM).

Conformément aux dispositions de l'article précitée, ce projet doit ensuite être adressé, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI du Bas-Rhin qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté au plus tard pour le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt sept voix pour et deux abstentions (Nadine SCHWEINBERG et Sandra FISCHER-JUNCK) d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

****Informations****

18. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 ,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 004/2015 en date du 17 août 2015 fixant les tarifs et les conditions générales de vente des billets de spectacle à la Nef comme suit :

Dans le cadre de la vente des billets concernant les spectacles organisés par la Ville de Wissembourg, les tarifs suivants seront appliqués à compter de ce jour :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

	Tarif adulte TTC	Tarif réduit* TTC	Tarif enfant (-15 ans), bénéficiaire RSA, handicapé, demandeur d'emploi TTC	Tarif titulaire carte Vitaculture TTC
Spectacle tout public	€ 14,00	€ 12,00	€ 5,50	€ 5,50
Spectacle jeune public et spectacle scolaire collèges et lycées	€ 5,50	€ 5,50	€ 5,50 € 7,50 avec transport	€ 5,50
Spectacle scolaire maternelles et élémentaires	€ 5,50	€ 5,50	€ 4,50 € 6,50 avec transport	€ 5,50
Cirque Plume	€ 30,00 (parcours hors abonnement)			

Abonnement à partir de 3 spectacles : 11,00 € TTC par spectacle

· Tarif réduit : étudiants, abonnés Scènes du Nord Alsace, groupe à partir de 10 personnes, carte IRCOS/Cézam/MGEN, Sentiers du théâtre

Décision 005/2015 en date du 15 octobre 2015 fixant les tarifs pour les ateliers théâtre et pour le spectacle donné par la troupe de la KDB comme suit:

Art. 1: Dans le cadre de la vente des billets pour le spectacle de la troupe de la Klein Dominikaner Bühne, les tarifs suivants seront appliqués à compter de ce jour :

	Tarif adulte TTC	Tarif réduit* TTC	Tarif enfant (-15 ans), bénéficiaire RSA, handicapé, demandeur d'emploi TTC	Tarif titulaire carte Vitaculture TTC
Spectacle proposé par la KDB	€ 13	€ 11	€ 5,50	€ 5,50

· Tarif réduit : étudiants, abonnés Scènes du Nord Alsace, groupe à partir de 10 personnes, carte IRCOS/Cézam/MGEN, Sentiers du théâtre

Art. 2 : Les tarifs pour les ateliers théâtre sont fixés comme suit :

- pour les ateliers théâtre à destination des jeunes : cotisation de 160 euros par saison
- pour les ateliers théâtre à destination des adultes : cotisation de 200 euros par saison

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

19. DÉCISIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

N° MARCHÉ	OPERATION	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	TITULAIRE	Code postal	Date du marché
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000067	Exposition en partenariat avec le FRAC	Alarme anti intrusion	838,35	SGOF	67400	22/06/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000068	Exposition en partenariat avec le FRAC	Transport	736,00	Transport JACKY	67160	25/06/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000069	Exposition en partenariat avec le FRAC	Assurance	805,30	ALLIANZ	67160	28/07/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000071		Transport scolaire	12 600,00	STRIEBIG	67170	24/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000072	Programmation culturelle Nef	Spectacle les garçons trottoirs	2 500,00	LES PRODUCTIONS DU PAVE	67720	26/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000073		Etude préliminaire de libération reconstitution d'actifs ferroviaires en lien avec la création d'une liaison interquartiers en gare de Wissembourg	16 000,00	SNCF	67082	25/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000074	Programmation culturelle Nef	Spectacle Chrome	2 000,00	ZOREN PRODUCTION	67190	10/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000075	Programmation culturelle Nef	Spectacle Les Cavaliers	3 050,00	SAS THEATRE ACTUEL	75009	28/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000076	Programmation culturelle Nef	Spectacle Quien Soy	3 300,00	EL NUCLEO	51000	25/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000077	Programmation culturelle Nef	Concert Made in Usa	À titre gratuit	OPS	67000	09/09/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000078	Programmation culturelle Nef	Spectacle Wannsee Kabaré	5 008,35	Association La Lunette	67300	28/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000079	Programmation culturelle Nef	Spectacle Le mec de la tombe d'à côté	5 500,00	Atelier Théâtre Actuel	75009	28/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000080	Programmation culturelle Nef	Spectacle Influences	3 500,00	Le Phalene	75020	18/08/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000081	Programmation culturelle Nef	Spectacle Johnny fais moi mâle	3 500,00	Association Virevolte	67000	12/06/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000082	Programmation culturelle Nef	Spectacle La Symphonie Déjouée	2 000,00	Jazzdor	67000	29/09/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000083	Programmation culturelle Nef	Spectacle La Loba	500,00	Caillasse Théâtre	67110	05/09/2015
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015 000084	Exposition Archifoto	Assurance	450,00	ALLIANZ	67160	02/10/2015

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 octobre 2015

20. DIVERS

- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 27 novembre
- **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h15.